

NOTE CONCERNANT LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Le règlement intérieur de la F.I.C.E. précise que l'Assemblée Générale fixe, sur proposition du Comité Exécutif et du Conseil Fédéral, la liste des Commissions spécialisées, désigne les présidents et approuve la composition de chacune d'elles.

Les Commissions spécialisées doivent présenter au Conseil Fédéral un rapport sur le travail qu'elles ont effectué et lui soumettent leur programme de travail ainsi que - éventuellement - leur budget des dépenses et recettes. Le programme de travail doit souligner en particulier la coopération (questions à étudier, statistiques etc.) qu'on attend des associations nationales.

Le président des Commissions spécialisées est chargé de convoquer les réunions et de présider les travaux.

Une circulaire de la F.I.C.E. invite les sections nationales à nommer leurs représentants dans les différentes commissions spécialisées qui fonctionnent au sein de la Fédération Internationale. Nous prions les intéressés de bien vouloir informer le Secrétariat de l'A.N.C.E. de leur collaboration qui transmettra les propositions y afférentes à la F.I.C.E..

détacher et renvoyer au Secrétariat de l'A.N.C.E.

J'offre ma collaboration aux travaux de la commission

- ☐ Communication scientifique
- ☐ Educateur
- ☐ Psychopédagogique
- ☐ Conseils techniques

☐ biffer ce qui ne convient pas

NOM :

PRENOM :

PROFESSION :

ADRESSE :

TELEPHONE :

DATE : SIGNATURE :